

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas, LOISEAU Nathalie, , RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique.

Absent(s) excusé(s) : G. PERFETTI - PORCHER Agnès

Absent (s) :

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Véronique

Pouvoir : Gabriel Perfetti a donné pouvoir à Loiseau Nathalie - Porcher Agnès a donné pouvoir à Corinne Degat

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 9 mars 2017 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

2017-04-01 Remboursement entre le budget assainissement et le budget commune

Madame le Maire propose et explique de porter la somme de 4 000 € du budget assainissement 2017 vers le budget commune 2017 pour un remboursement de frais, afin de valider cette décision, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête la somme de 4 000€ du budget assainissement (compte 628 divers) vers le budget commune (compte 70872 remboursement de frais par l'Assainissement).

2017-04-02 Vote des budgets primitifs de 2017 (Commune - Assainissement - Lotissement du Fief aux Moines)

a) Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2017 équilibré à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : 540 079.17 €
- o En dépenses et recettes d'investissement : 342 772.74 €

b) Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2017 équilibré à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : 74 938.52 €
- o En dépenses et recettes d'investissement : 74 711.62 €

c) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Vote du Budget Primitif 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2017 équilibré à :

- o En dépenses et recettes de fonctionnement : 91 090.36 €
- o En dépenses et recettes d'investissement : 90 742.46 €

2017-04-03 Sydev : révision des statuts - extension de périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 - D.R.C.T.A.J./3 - 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

2017-04-04 Personnel : avancement grade adjoint administratif principal 1er classe - définition du ratio de promotion - mise à jour du tableau des effectifs au 01.05.17

Madame le Maire informe avoir accepté l'avancement de grade par ancienneté d'adjoint administratif principal 1er classe de Madame FAIVRE Nadège à compter du 01.05.2017. De ce fait, il faut définir le ratio de promotion et mettre à jour le tableau des effectifs au 01.05.17.

1 - PERSONNEL TERRITORIAL - DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1er CLASSE

Mme Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale du Maire, après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal :

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de adjoint administratif principal 1er classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire,

. Sur la proposition de Madame le Maire,

Décide :

> de fixer le taux de promotion suivant :

Grade(s) d'avancement : adjoint administratif principal 1er classe

> de fixer le taux d'avancement au grade de à 100 %

> d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

2 - Mise à jour du tableau des effectifs au 01.05.2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire aura séance le 27 avril 2017, émettra son avis à la proposition d'inscription sur le tableau d'avancement au grade adjoint administratif principal 1er classe de Madame FAIVRE Nadège.

Le Conseil Municipal doit donner son accord sur le tableau d'avancement et décide de modifier le tableau des effectifs à compter du **01 mai 2017** comme suit :

-suppression du poste Adjoint administratif principal de 2ème classe.

-création du poste Adjoint administratif principal 1er classe.

2017-04-05: Travaux aménagement bourg de Marsais : validation du maître d'œuvre

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre des travaux du bourg de Marsais et des travaux de voirie 2017 à l'entreprise Aménagement Ingénierie VRD de Monsieur GIRAUD Paul.

2017-04-06 Demande de subventions 2017

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » :

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

| | |
|--|---|
| - AFR | 400 € |
| -RPI écoles privées St Cyr des Gâts - L'Herminault | soit 10.00€ / enfant de la commune (17 enfants concernés) |
| - L'Outil en Mains du Pays de l'Herminault | 100 € |







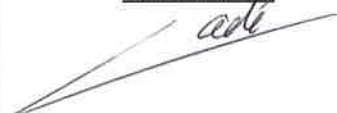





2017-04-07 Etude de devis

- Devis refonte site internet de la commune : des précisions sont demandées à Monsieur Grossemy sur ses 3 propositions.

2017-04-08 Questions diverses

- Matériel informatique hors d'usage sera donné gratuitement pour recyclage à ODDAS.
- Fête du vélo le 4 juin 2017, recherche de bénévoles pour encadrement aux alentours de Fontenay le Comte suite à courrier de la Communauté de Communes de Pays de Fontenay-Vendée.
- Randonnée annuelle le 21 mai organisée par le vélo club Herminaultais.
- Atelier désherber autrement sera organisé en collaboration avec la commune de St Martin des Fontaines le 16 septembre.
- Une installation d'un miroir de visibilité au carrefour de la maison neuve et du cimetière a été faite par Alban GADÉ suite à une demande d'un administré.

Clôture de la séance à 23h00.

| | | |
|--|---|---|
| <u>FROMAGET Marie-Thérèse</u>  | <u>AUMAND Damien</u>  | <u>RIVIERE Jean-Paul</u>  |
| <u>ROUSSEAU Véronique</u> | <u>AVRIL Pierrick</u> | <u>BAUDRY Bernadette</u>  |
| <u>BODET Clémentine</u>  | <u>DEGAT Corinne</u>  | <u>GADÉ Alban</u>  |
| <u>GIRARD Claude</u>  | <u>GUILLEMET Dominique</u>  | <u>GUILLOTEAU Thomas</u>  |
| <u>LOISEAU Nathalie</u>  | <u>PERFETTI Gabriel</u> <u>Absent excusé</u> | <u>PORCHER Agnès</u> <u>Absent excusé</u>  |

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

| | |
|-------------|---|
| 2017-04-01 | Remboursement entre le budget assainissement et le budget commune |
| 2017-04-02 | Vote des budgets primitifs de 2017 (Commune - Assainissement - Lotissement du Fief aux Moines) |
| 2017-04-03 | Sydev : révision des statuts - extension de périmètre |
| 2017-04-04 | Personnel : avancement grade adjoint administratif principal 1er classe - définition du ratio de promotion - mise à jour du tableau des effectifs au 01.05.17 |
| 2017-04-05: | Travaux aménagement bourg de Marsais : validation du maître d'œuvre |
| 2017-04-06 | Demande de subventions 2017 |